

## CALENDRIER D'ENTREE EN VIGUEUR DES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI PORTANT REFORME DU CREDIT A LA CONSOMMATION ET LUTTE CONTRE LE SURENDETTEMENT

### 1/ Scénario d'un vote définitif de la loi LAGARDE par le Sénat lundi 21 juin 2010

### 2/ Suivrait alors une publication de la loi dans les premiers jours de juillet 2010...

### 3/ ...et donc l'entrée en vigueur immédiate des mesures suivantes :

- **Supprimer les pénalités libératoires qui doivent aujourd'hui être** versées au Trésor public par les particuliers et les entreprises, interdits bancaires, pour obtenir leur radiation du fichier central des chèques (art 19 ter).
- **Création du comité de préfiguration chargé de la remise du rapport sur la création d'un registre national des crédits.**

### 2/ Entrée en vigueur en septembre 2010 :

- **Encadrer la publicité** : interdiction des mentions qui suggèrent qu'un crédit améliore la situation financière ou le budget de l'emprunteur ; obligation de faire figurer le taux d'intérêt du crédit dans une taille de caractère plus importante que celle utilisée pour le taux d'intérêt promotionnel ; obligation de désigner le « crédit renouvelable » par cette seule appellation à l'exclusion de toute autre ; exemple représentatif ; interdiction de la publicité en faveur des cadeaux associés à un crédit.
- **Développer le micro-crédit** : autorisation aux particuliers de financer par des prêts l'activité des associations de microcrédit ; obligation d'information annuelle et publique relative à l'activité des banques en matière de micro-crédit.
- **Donner du choix aux consommateurs en matière d'assurance emprunteur** : suppression de la disposition législative qui autorise les banques, à l'occasion d'une demande de crédit immobilier, à imposer au consommateur d'adhérer au contrat d'assurance emprunteur qu'elles commercialisent ; obligation de motiver tout refus d'assurance déléguée ; interdiction de moduler le taux d'intérêt du crédit selon que l'emprunteur décide ou non de prendre une assurance déléguée.
- **Encadrer les rachats de crédit** : définition de règles spécifiques applicables aux opérations de rachats de crédits (seuil d'applicabilité du régime du crédit immobilier).

### 3/ Entrée en vigueur en novembre 2010 (réforme du surendettement et du FICP)

- **Réduire la durée des plans de surendettement** : la durée maximale des plans de surendettement est réduite de 10 à 8 ans, pour favoriser le rebond des personnes qui connaissent des difficultés d'endettement.
- **Raccourcir la durée des procédures de surendettement** : 3 mois au lieu de 6 pour décider de l'orientation des dossiers de surendettement, décision de rééchelonnements et effacements d'intérêts par les commissions.
- **Suspension des mesures d'exécution** à la recevabilité du dossier.
- **Obligation d'assurer la continuité des services bancaires** lorsqu'un client dépose un dossier de surendettement.

- **Raccourcissement des durées d'inscription au FICP** de 8 à 5 ans suite à une Procédure de rétablissement personnel et de 10 à 5 ans dans le cas d'un plan de remboursement suite à une procédure de surendettement.
- **Ouvrir l'accès des commissions de surendettement aux surendettés propriétaires.**

#### **4/ Entrée en vigueur en avril 2011**

- **Réforme du taux d'usure pour le crédit à la consommation** : passage d'un système où les taux d'usure dépendent de la nature des crédits à un système fondé sur le montant des crédits pour réduire les taux d'usure et encourager le développement du crédit amortissable.

#### **5/ Entrée en vigueur en mai 2011**

- **Encadrement du crédit renouvelable** : prévoir que chaque échéance de crédit renouvelable comprend obligatoirement un amortissement minimum du capital restant dû ; obligation pour les prêteurs de fermer les comptes de crédit renouvelable inactifs après deux ans en cas d'inactivité (contre 3 ans aujourd'hui) ; vérification de la solvabilité tout au long de l'exécution d'un crédit renouvelable et non plus seulement lors de son ouverture.
- **Choix des consommateurs sur le type de crédit** : le consommateur se verra proposer le choix entre crédit amortissable et renouvelable lorsqu'il demande (en magasin ou sur internet) un crédit pour un achat de plus de 1000€.
- **Sécurités à l'entrée en crédit** : devoir d'explication et obligation de vérification préalable de la solvabilité ; obligation pour les prêteurs de consulter le fichier FICP qui recense les incidents de remboursement sur les crédits aux particuliers avant d'accorder un crédit ; obligation pour le prêteur sur le lieu de vente ou à distance de remplir une « fiche de dialogue », assortie de justificatifs au-delà d'un seuil ; délai de rétractation porté de 7 à 14 jours ; plafonnement des cadeaux pouvant être associés à un crédit ; encadrement des commissions payées aux vendeurs de crédit ; obligation de formation des vendeurs.
- **Cartes de fidélité** : interdiction de conditionner les avantages commerciaux à l'utilisation à crédit des cartes de fidélité ; les cartes de fidélité auxquelles une fonction crédit est attachée devront obligatoirement comprendre une fonction paiement au comptant ; par défaut, la fonction paiement au comptant de la carte de fidélité ou bancaire sera activée ; l'activation de la fonction crédit de la carte ne sera plus possible sans l'accord exprès du consommateur à chaque opération.